

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 AVRIL 2026 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

A ce point de l'ordre du jour, la présidence est assurée par Monsieur Antonio MUJICA, 1^{er} Adjoint,

MEMBRES
PRESENTS : 32

Étaient présents :

MEMBRES
REPRESENTES : 2

Mesdames et Messieurs

MEMBRES
ABSENTS : 0

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCelles, Adjoints au Maire,

DATE DE LA
CONVOCATION :
17 avril 2026

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Anaïs BARRE, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Jimmy BESSAIH, Bruno PRIOURET, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2026-66

Étaient représentés par procuration :

Madame Alexandra BESSI a donné procuration à Monsieur Antonio MUJICA

Monsieur Jean-Marc LA PIANA a donné procuration à Madame Marion ROBERT

OBJET :

**COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET ANNEXE
DU SERVICE
EXTERIEUR DES
POMPES FUNEBRES
- EXERCICE 2025**

Était absent lors du vote de la présente délibération :

Monsieur le Maire, Hervé GRANIER

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14 (dans leur version en vigueur antérieurement au 1er janvier 2026) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le compte administratif du budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres relatif à l'exercice 2025 ci-annexé ;

Le Compte administratif, tenu par l'Ordonnateur, exprime la réalisation et les résultats de l'exécution du budget.

Conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa version en vigueur avant le 1^{er} janvier 2026, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice de réalisation, après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

En outre, le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif doit intervenir avant le vote du budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Le Maire ne pouvant participer au vote du Compte administratif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du 1^{er} adjoint au Maire, pour prendre la présidence provisoire de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT.

Pour rappel, le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer de la séance au moment du vote.

Ainsi, compte tenu de la concordance entre les écritures du Compte de gestion et celles du Compte administratif, laquelle permet d'établir la sincérité de l'exécution et des résultats budgétaires, le Conseil municipal est appelé à examiner le Compte administratif 2025 du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Les résultats affichés dans le Compte administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025 sont répartis entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La présentation faite du Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	53 872,51 €	66 036,47 €	0 €	0 €
Dépenses	66 036,47 €	10 000,00 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	-12 163,96 €	56 036,47 €	0 €	0 €
Déficit reporté	0 €	-67 960,21 €	0 €	0 €
Excédent reporté	20 972,24 €	0 €	0 €	0 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	8 808,28 €	0 €	0 €	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0 €	-11 923,74 €	0 €	0 €

L'assemblée délibérante peut dès lors constater les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De confier la Présidence temporaire de la séance et ce pour le vote de la présente délibération à Monsieur le Premier adjoint.

Article 2 :

D'acter la présentation du Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025, document annexé à la présente.

Article 3 :

De constater, pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025, les identités de valeurs avec les résultats présentés par le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 :

D'arrêter le Compte Administratif du budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres de l'exercice 2025 comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Recettes	53 872,51 €	66 036,47 €	0 €	0 €
Dépenses	66 036,47 €	10 000,00 €	0 €	0 €
Résultat de l'exercice	-12 163,96 €	56 036,47 €	0 €	0 €
Déficit reporté	0 €	-67 960,21 €	0 €	0 €
Excédent reporté	20 972,24 €	0 €	0 €	0 €
EXCÉDENT DE CLÔTURE	8 808,28 €	0 €	0 €	0 €
DÉFICIT DE CLÔTURE	0 €	-11 923,74 €	0 €	0 €

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Premier adjoint, à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 6 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du Conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

26 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration A. BESSI)

8 **ABSTENTIONS** (M. ROBERT avec proc. J.M LA PIANA, J. BESSAIH, J. GUIDINI-SOUCHE, L. DESHAIES, K. BENSADI, B. PRIOURET, L. LANGLET)

Le Premier Adjoint
Antonio MUJICA



Le secrétaire de séance
Vincent BOUTEILLE

